

Règlement intérieur

Article 1 – Le règlement intérieur

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association Métiss'TaDanse, dont l'objet est de promouvoir la découverte et l'apprentissage de danses de divers horizons. Il est opposable à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Toute adhésion à Métiss'TaDanse vaut acceptation du règlement intérieur.

Article 2 – Adhésion annuelle

L'adhésion à l'association est obligatoire pour participer aux activités régulières de l'association. Elle est effective par le paiement de la cotisation annuelle et l'acceptation du règlement intérieur. L'adhésion est valable pour une saison, c'est-à-dire de septembre à août. Lorsque l'association propose une activité à tarif préférentiel, l'adhérent peut en bénéficier.

L'adhésion est nominative et la cotisation non remboursable.

Cette adhésion permet à chaque membre d'être assuré lors des activités organisées par l'association, de bénéficier de tarif préférentiel pour des activités proposées soit par l'association soit par des structures partenaires. Elle permet également de soutenir l'association dans son fonctionnement général.

Les membres fondateurs, les membres actifs et les membres sympathisants sont exempts de cotisation.

Article 3 – Condition d'inscription aux cours de danses réguliers

Les cours réguliers faisant l'objet d'un paiement par cotisation annuelle sont dispensés de septembre à juin hors vacances scolaires et jours fériés. Le calendrier des cours est disponible sur demande ou sur le site internet de l'association. Afin de bénéficier des cours de danse réguliers proposés par l'association, les individus doivent s'acquitter d'une adhésion annuelle.

Les adhérents mineurs seront acceptés à condition qu'ils soient autonomes et sous la responsabilité du représentant légal.

Afin de valider l'inscription, l'association Métiss'TaDanse requiert les pièces suivantes :

- Fiche d'inscription remplie, datée et signée par l'adhérent - ou son représentant légal pour les adhérents mineurs - avec acceptation du règlement intérieur.
- Un certificat médical de moins de 3 mois, attestant de l'aptitude de l'adhérent aux pratiques pour lesquelles il s'inscrit
- Le règlement de l'adhésion (obligatoire), et des cours auxquels il s'inscrit
- 1 photos d'identité de l'adhérent (pour notre trombinoscope – usage interne).

Article 4 – Cours d'essai

Le nouvel adhérent bénéficie d'un cours d'essai gratuit, à l'issue duquel il devra confirmer définitivement ou pas son inscription. Les deux premières semaines de cours sont gratuites pour tout nouvel adhérent.

Article 5 – Paiements

Tous les cours sont payables lors de l'inscription. Le règlement peut se faire par espèces ou chèques bancaires à l'ordre de Métiss'TaDanse.

Toute année commencée est entièrement due.

Le paiement de la cotisation peut se faire :

- En 1 fois lors de l'inscription au début de l'année scolaire
- En 4 fois par le biais de quatre chèques tous établis à date de l'inscription à l'ordre de Métiss'TaDanse. Pour valider l'inscription, le premier chèque est encaissé dans le mois suivant l'inscription. Les chèques suivant seront encaissés à raison d'un par mois suivant l'inscription.

Pour les stages/événement/soirée :

- Le paiement se fait à l'unité, des facilités de paiement pourront également être mises en place.

Article 6 – Consignes pendant les cours

Les adhérents sont tenus d'arriver avant le début des cours pour commencer et finir à l'heure et ce par respect des professeurs et des autres adhérents.

Les professeurs se réservent le droit de refuser les adhérents en retard.

Les salles de cours doivent être laissées dans un état de propreté et de rangement convenable. Il est demandé aux adhérents d'apporter des chaussures dédiées aux cours de danses afin de respecter le sol des salles de cours, notamment les jours de pluie.

Les téléphones portables doivent être en mode silencieux pendant la durée de présence dans les locaux de façon à ne pas perturber le bon déroulement des cours.

L'accès aux locaux peut être partagé avec des personnes extérieures à l'association, il est donc demandé à chacun d'être responsable de ses affaires et de ne pas amener d'objet de valeur en cours de danse. En cas de perte ou de vol, l'association Métiss'TaDanse ne pourra être tenue responsable.

L'association Métiss'TaDanse demande aux adhérents une tenue correcte et permettant la pratique du cours choisit.

Article 7 – Déroulement des cours

Ils sont dispensés par les professeurs de danse choisis par l'association.

Les professeurs sont responsables de l'organisation des cours : contenu, horaires, de manière à apporter à chacun(e) le maximum de leurs connaissances, leurs compétences et leurs capacités pédagogiques.

Il est interdit de filmer durant les cours et les entraînements, sauf autorisation des professeurs. Notamment, la démonstration des passes apprises lors du cours pourra être filmé et ce pour un usage strictement personnel, sauf autorisation des professeurs.

Article 8 : Convivialité

Afin que tout le monde se sente bien dans l'association, il est indispensable de respecter les règles essentielles de cordialité : respect des autres, politesse et courtoisie envers les autres membres et les professeurs.

Tout manquement à cet esprit de convivialité pourra faire l'objet d'un rappel à l'ordre de la part d'un membre du Conseil Collégial. Une exclusion temporaire ou définitive peut être décidée ensuite par le Conseil pour tout adhérent perturbant la vie de l'association et les activités. Dans ce cas, aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

Article 9 : Absence / Présence

Les adhérents doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les adhérents seront prévenus par mail, texto ou sur le site de l'association en fonction des coordonnées laissées à l'association. Un cours pourra être prévu en remplacement pour rattrapage.

Article 10 - Stages, soirées, évènements

Des stages, soirées ou évènements pourront être organisés par l'association Métiss'TaDanse. Ils feront l'objet d'une tarification distincte et d'une inscription spéciale à chaque fois. Les adhérents de l'association auront droit à une tarification avantageuse.

Article 11 : Remboursement

Toute inscription aux cours, stages ou événements est définitive.

Un remboursement pour les cours, stage ou événement, seulement en cas de force majeure avec justificatif officiel sera possible.

Ne sera remboursable, sous forme d'avoir pour les cours l'année suivante pour tout ce qui est maladie/maternité et sous forme de remboursement en cas de déménagement et de mutation. Les justificatifs qui seront acceptés pour bénéficier des avoirs, en fonction de la situation de l'adhérent, sont les suivants :

Maladie : Certificat médical + arrêt de travail d'au moins 1 mois. Attention ces 2 conditions sont obligatoires. Un certificat médical ne suffit pas. Il faut un arrêt de travail. L'avoir dont vous bénéficierez (sur l'année suivante) sera en fonction du nombre de semaines où vous serez arrêté.

Maternité : Maternité au bout de 5 mois de grossesse (certificat médical du médecin précisant le mois d'accouchement). Vous recevrez un avoir d'un trimestre sur l'année suivante.

Mutation pour le travail à plus de 20 km de circonférence (attestation du nouvel employeur + contrat de travail). Dans ce cas un remboursement sera effectué en fonction de la date de prise de poste qui sera stipulé sur le contrat et l'attestation. A noter qu'il faudra faire la demande adressée par courrier avec accusé de réception à l'association Métiss'TaDanse dans les 2 semaines suivant la prise de poste. Le remboursement sera alors effectué selon le nombre de trimestres restants (tout trimestre entamé est dû). L'adhésion à l'association ne sera pas remboursée.

Déménagement à plus de 20 km de circonférence : Facture EDF/Eau ou le nouveau bail ou facture de téléphone. A noter qu'il faudra faire la demande adressée par courrier avec accusé de réception à l'association Métiss'TaDanse dans les 2 semaines suivant le déménagement. Le remboursement sera alors effectué selon le nombre de trimestres restants (tout trimestre entamé est dû). L'adhésion à l'association ne sera pas remboursée.

Toute demande d'avoir ou remboursement peut entraîner des délais de remboursement/avoir un peu long. Une fausse déclaration pourra entraîner le non remboursement/avoir et l'exclusion de l'association.

Article 12 – Droit à l'image

L'association Métiss'TaDanse se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des adhérents inscrits à des fins de communication sur tout support que ce soit. Les adhérents ne souhaitant pas apparaître devront le signaler par écrit à l'association.

Toute photo ou vidéo d'un cours ou d'un évènement communiquée à l'association par un adhérent pourra être utilisée sur le site internet de l'association ou son facebook afin d'illustrer les activités de l'association à des fins non commerciale.

Article 13 – Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.